



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DRH/EP

ARRÊTÉ N° 2023/1529
Du mercredi 22 novembre 2023
Portant désignation des représentants de la collectivité appelés à
siéger aux
Commissions Administratives Paritaires (CAP)
Catégorie A – Catégorie B – Catégorie C
SUITE A LA VACANCE DE SIEGES

Monsieur le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant une nouvelle cartographie des nouvelles instances de dialogue social,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022/168 en date du 18 mai 2022 relative à l'approbation de principe d'organismes paritaires communs Ville et CCAS,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des élus-es représentant la collectivité et son établissement appelés-es à siéger au sein des différentes Commissions Administratives Paritaires,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, est de 3 titulaires et de 3 suppléants pour la catégorie A, de 4 titulaires et de 4 suppléants pour la catégorie B et de 5 titulaires et de 5 suppléants pour la catégorie C,

CONSIDERANT la vacances de sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, pour la **Catégorie A**, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- RAFFALLI Stéphane	- MERCIÉCA Serge
- MELIN Gil	- GAUTHIER Véronique
- M'BOUDOU Marcus	- BERREBI Josiane

ARTICLE 2 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, pour la **Catégorie B**, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- RAFFALLI Stéphane	- MERCIECA Serge
- MELIN Gil	- FENE Nicolas
- M'BOUDOU Marcus	- GAUTHIER Véronique
- POEZEVARA Denise	- BERREBI Josiane

ARTICLE 3 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, pour la **Catégorie C**, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- RAFFALLI Stéphane	- MERCIECA Serge
- BERREBI Josiane	- VAN WAERBEKE Siegfried
- M'BOUDOU Marcus	- GAUTHIER Véronique
- POEZEVARA Denise	- FENE Nicolas
- MELIN Gil	- SERIDJI Sofiane

ARTICLE 4 : La Présidence des Commissions Administratives Paritaires est assurée par Monsieur Stéphane RAFFALLI.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :
- Transmis au Préfet
- Notifié aux intéressés-es

Fait à Ris-Orangis, le 22 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



n° ... /

